

Demande d'adhésion Providis Sécurité +

Du

VOS DONNÉES PERSONNELLES

| | | |
|---------------|--------|-------------------|
| Nom | Prénom | Date de naissance |
| N° d'adhésion | ICS : | RUM : |

La sécurité du quotidien pour vous et votre famille pour seulement 3,75 € par mois

| GARANTIES | COTISATIONS |
|--|---|
| Perte ou vol de vos papiers et d'un article de maroquinerie* | 500 €/an, dont forfait de 55 € pour l'article de maroquinerie |
| Perte ou vol de vos clés et frais de serrurerie* | 500 €/an |
| Utilisation frauduleuse de votre carte SIM | 500 €/an |
| Utilisation frauduleuse de vos moyens de paiement | 3 000 €/an |
| Retrait sécurisé contre le vol et l'Agression* : Vol d'espèces et Vol d'effets personnels | 500 €/an 500 €/an |
| Garantie de vos achats 48 heures | 1 000 €/an |

*Garanties famille

Nous attirons votre attention sur les garanties préexistantes comparables dont vous pourriez déjà bénéficier.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

VOTRE ADHÉSION GARANTIE(S) SOUSCRITE(S) : PROVIDIS SÉCURITÉ + POLICE 990 109 – SOGESSUR

Oui, j'adhère au contrat d'assurance Providis Sécurité +, pour une garantie en cas de perte des papiers et des clés, d'utilisation frauduleuse de ma carte SIM ou de mes moyens de paiement, de vol et agression lors d'un retrait, de vol ou de bris lors d'un achat.

Les garanties prennent effet à réception par FRANFINANCE de votre demande d'adhésion. Vous reconnaissez reçu un exemplaire de la Notice d'Information référencée 990 109, de la Fiche d'Information Conseil ainsi que le Document d'Information sur le Produit d'assurance Providis Sécurité, préalablement à votre adhésion au présent contrat.

Votre cotisation est de : **3,75 € par mois**

Les primes sont prélevées mensuellement sur votre compte bancaire. Un droit de renonciation de 14 jours, à compter de l'envoi de la présente demande, peut être exercé, pour la vente à distance ou si vous cumulez le présent contrat avec une autre assurance couvrant les mêmes risques, selon les modalités détaillées au sein de la notice d'information. Par la suite, le contrat peut être résilié à tout moment par l'assuré. La demande doit être adressée par lettre recommandée.

Date et signature : le / /

La Direction Gestion et Services Clients Sogessur

M. Noury

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'Assureur pour la gestion de votre demande. Toutes les données sont obligatoires sauf mention particulière figurant dans la documentation. Elles permettent à l'Assureur de vous identifier, d'identifier les Assurés/Bénéficiaires, de vérifier que vous remplissez les conditions d'adhésion à l'offre d'assurance, de calculer votre tarif et mettre à votre disposition les garanties et les services souscrits. Elles seront, de même que les données complémentaires traitées lors de cette relation, utilisées pour l'exécution et la gestion de votre adhésion et pour répondre aux obligations légales et réglementaires de l'Assureur. L'Assureur peut également utiliser vos données pour vous proposer des offres commerciales pour des produits et services du Groupe SOGECAP, personnalisées selon leurs besoins, ainsi que celles de nos partenaires. L'Assureur met en œuvre un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité des données. Vous pouvez également, pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement et à ce qu'elles soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, selon les modalités décrites dans la notice d'information. Des informations détaillées sur le traitement de vos données (finalités, exercice de vos droits, durées de conservation, destinataires) figurent dans la notice d'information.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Assurances présentées en exclusivité et sans recommandation par FRANFINANCE - Intermédiaire en assurance, rémunéré sous forme de commission, inscrit à l'ORIAS - N° 07 008 346 (www.orias.fr). L'activité est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Contrats d'assurance collective à adhésion facultative souscrits par FRANFINANCE auprès de SOGESSUR – SOGESSUR et FRANFINANCE sont des filiales du Groupe Société Générale. SOGESSUR – Société Anonyme d'assurance régie par le Code des assurances au capital de 33 825 000 € – RCS Nanterre : B 379 846 63 – Siège social : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Pour toute demande ou réclamation, vous pouvez contacter FRANFINANCE – Service clients assurances : 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex.

Fiche d'informations et de conseils Providis Sécurité +

**DOCUMENT
PRÉ-CONTRACTUEL**
FRANFINANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31 357 776 € – 719 807 406 RCS NANTERRE
INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCES - INSCRIT À L'ORIAS - N° 07 008 346
SIÈGE SOCIAL : 59, AVENUE DE CHATOU
92853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

1. VOS DONNÉES PERSONNELLES

| | | |
|-----|--------|-------------------|
| Nom | Prénom | Date de naissance |
|-----|--------|-------------------|

2. VOS BESOINS

Vous nous indiquez que vous souhaitez bénéficier d'une assurance permettant d'être remboursé des pertes pécuniaires laissées à votre charge en cas :

- d'utilisation frauduleuse de vos moyens de paiement, quel que soit l'établissement financier,
- de perte et de vol de vos clés d'habitation et de véhicule(s), de vos papiers officiels ainsi que d'un article de maroquinerie,
- d'agression lors d'un retrait d'espèces dans un distributeur automatique grâce à une de vos cartes assurées,
- de vol ou de détérioration de vos effets personnels portés lors du vol par agression des espèces retirées,
- de bris accidentel ou de vol par effraction de vos achats quel que soit le mode de paiement utilisé,
- d'utilisation frauduleuse de votre carte SIM.

3. NOS RECOMMANDATIONS

Nous vous recommandons de lire attentivement la Notice d'Information de votre contrat d'assurance Providis Sécurité + et plus particulièrement les points relatifs aux franchises, aux risques exclus, aux définitions des garanties ainsi qu'à leur motif et date de cessation.

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées lors de l'adhésion à l'assurance.

4. NOS CONSEILS

Compte tenu des informations que vous nous avez communiquées, de vos besoins et exigences, nous vous recommandons d'adhérer au contrat Providis Sécurité +.

| | |
|---|---|
| Utilisation frauduleuse des moyens de paiement | 3 000 €/an |
| Perte ou vol de vos papiers | 500 €/an, dont forfait de 55 € pour la maroquinerie |
| Perte ou vol de vos clés | 500 €/an |
| Agression vol d'espèces | 500 €/an |
| et vol d'effets personnels | 500 €/an |
| Garantie Achats 48 heures | 1 000 €/an |
| Utilisation frauduleuse de votre téléphone portable | 500 €/an |

La définition et le détail des garanties Providis Sécurité +, de leur mise en jeu et des exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Providis Sécurité + est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative souscrit par FRANFINANCE auprès de SOGESSUR. Entreprise régie par le Code des assurances. Contrat présenté en exclusivité et sans recommandation par FRANFINANCE, en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, rémunéré sous forme de commission, immatriculation Orias N° 07 008 346 (www.orias.fr). FRANFINANCE et SOGESSUR sont des filiales du Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

L'organisme chargé du contrôle de cette activité est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

Pour toute question, demande d'information ou d'explication, vous pouvez contacter FRANFINANCE à l'adresse suivante : Service Clients Assurances – 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex ou au numéro suivant : 0826 826 555 (Service 0,18 €/min + prix appel). Si la réponse apportée ne vous donne pas satisfaction ou si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, vous avez la faculté de faire connaître vos réclamations auprès du service Qualité Clients à l'adresse précitée ou au 09 74 75 10 00 (coût d'un appel local). Vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum et recevrez une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de votre réclamation. À défaut d'accord, vous pouvez vous adresser au médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (A.S.F.) à l'adresse suivante : 24, avenue de la Grande Armée - 75017 Paris ou en accédant au site Internet <http://lemediateur.asf-france.com>. Le médiateur est tenu de statuer dans les 2 (deux) mois de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du Code civil.

Téléphone Service Clients Assurances : **0 826 826 555** Service 0,18 € / min + prix appel

PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations figurant sur le présent document « Vos besoins, nos Conseils » sont recueillies par FRANFINANCE en sa qualité de responsable de traitement en vue de formaliser par écrit les besoins exprimés ainsi que le conseil qui a été formulé. En cas de contractualisation, ces informations seront nécessaires à la gestion des contrats d'assurance souscrits auprès de SOGESSUR. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et à la portabilité relatif aux données à caractère personnel vous concernant. L'information sur l'ensemble du traitement des données personnelle est disponible sur le contrat de crédit et également sur la charte des données personnelles disponible sur franfinance.fr.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant : au Service Relation Clientèle - 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees.Franfinance@socgen.com.

Assurance Protection

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SOGESSUR

Produit : PROVIDIS SÉCURITÉ +

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 379 846 637

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit protège l'assuré en cas de perte ou vol de ses moyens de paiement, de ses clés ou papiers ainsi qu'en cas de vol avec agression de ses espèces et effets personnels lors d'un retrait dans un distributeur automatique. Il prévoit également une garantie achat et un remboursement des communications passées frauduleusement à la suite du vol du téléphone mobile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Vol ou Perte des moyens de paiement :**
remboursement en cas d'opération non autorisée des cartes ou chèquiers, des pertes pécuniaires laissée à charge par la banque, à concurrence de 3.000 € par an.
- ✓ **Perte ou Vol des clés – papiers officiels– maroquinerie :**
 - Remboursement des clés, à hauteur de 500 € par an.
 - Remboursement des frais de remplacement des papiers, à hauteur de 500 € par an.
 - Versement d'une somme forfaitaire de 55 € en cas de perte ou vol d'un article de maroquinerie en même temps qu'un papier officiel.
- ✓ **Agression distributeur :**
remboursement des espèces volées et des effets personnels portés lors du vol, en cas d'agression dans les 12 heures qui suivent le retrait, à hauteur de 500€ par an pour les espèces et 500 € par an pour les effets personnels.
- ✓ **Garantie Achat :**
remboursement du prix d'achat du bien assuré en cas de vol par effraction ou des frais de réparation en cas de dommage accidentel, survenus dans les 48 heures suivant l'achat du bien, à concurrence de 1 000 € par an.
- ✓ **Utilisation frauduleuse de la carte SIM :**
Remboursement des communications frauduleuses dans les 48 heures qui suivent le vol du téléphone, à concurrence de 500 € par an.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les monnaies virtuelles.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - La faute intentionnelle.
 - La guerre civile ou étrangère.
 - Les dommages survenus lors d'un embargo, confiscation, capture ou destruction, ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

Au titre de la garantie Achat

- ! Le vice propre.
- ! Le non-respect des conditions d'utilisation du bien préconisées par le fabricant ou le distributeur du bien.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les garanties « utilisation frauduleuse de la carte » et « agression distributeur » ne sont valables que sous réserve que l'assuré soit titulaire de la carte assurée.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

À la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de perte ou vol des cartes ou chèquiers assurés, faire immédiatement opposition auprès de la banque ou de l'établissement financier concerné.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes.
- Faire opposition de la carte SIM auprès de l'opérateur concerné.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable mensuellement à compter de la date d'échéance annuelle de l'adhésion.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de la signature de la demande d'adhésion ou le jour de l'émission du certificat d'adhésion en cas de demande d'adhésion en ligne.
- Il est conclu jusqu'à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier et se renouvelle ensuite automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.
- Elle peut être demandée chaque mois par le souscripteur.

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT D'ASSURANCE PROVIDIS SÉCURITÉ + N° 990 109 SOUSCRIT PAR FRANFINANCE AUPRÈS DE SOGESSUR.

Contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative N° 990109 souscrit et présenté en exclusivité et sans recommandation par FRANFINANCE, intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 008 346 (orias.fr) dont le siège social est situé 59, avenue de Chatou à Rueil-Malmaison (92853), auprès de SOGESSUR (SA au capital de 33 825 000 € – 379 846 637 RCS Nanterre – Tour D2 – 17 bis, place des Reflets – 92919 Paris La Défense Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4, place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09. Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit français. Nous utiliserons la langue française pour tous nos échanges pendant la durée du contrat.

DÉFINITIONS :

Agression : tout acte de violence commis par un Tiers et provoquant des blessures physiques, ou toute contrainte physique exercée volontairement par un Tiers en vue de vous déposséder.

Bien assuré : tout bien meuble acheté d'une valeur unitaire supérieure à 75 € à l'exclusion des animaux, des plantes, des espèces, des devises, des chèques de voyage, des titres de transport ou de tout autre titre négociable. **Compte assuré :** tout compte bancaire privé ouvert dans une banque ou un établissement financier domicilié en France dont l'adhérent est titulaire ou co-titulaire. **Carte :** toute carte de retrait et/ou de paiement dont vous êtes nommément titulaire fonctionnant sur un Compte assuré. **Chèque :** toute formule de chèque attachée à un compte assuré. **Clés assurées :** les clés de vos habitations principale et secondaire(s) et de vos véhicules servant à faire fonctionner le mécanisme d'ouverture ou de fermeture d'une porte. **Effets personnels :** vos vêtements, votre sac et votre portefeuille. **Papiers assurés :** votre Carte Nationale d'identité, votre passeport, votre permis de conduire et votre carte grise. **Maroquinerie :** portefeuille, porte-monnaie, porte-chéquier, porte-carte, sac à main, serviette sacoche et cartable. **Tiers :** toute personne autre que vous, votre conjoint, votre concubin, vos ascendants ou vos descendants. **Vous :** assuré nommément désigné sur le bulletin d'adhésion ;

GARANTIE UTILISATION FRAUDULEUSE DES MOYENS DE PAIEMENT:

Objet de la Garantie : vous rembourser les pertes pécuniaires laissées à votre charge avant opposition à la suite d'une opération non autorisée que vous subissez en cas d'opérations de paiement ou de retrait effectuées frauduleusement par un tiers sur vos Comptes assurés à l'aide d'une ou de plusieurs de vos cartes ou de l'un ou plusieurs de vos chèques perdus ou volés pendant la durée de votre adhésion conformément au droit en vigueur (Art. L.133-19 du Code monétaire et financier). Vous devez prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de vos cartes et de leur code confidentiel, tenir ce code confidentiel absolument secret, ne le communiquer à qui que ce soit et notamment ne pas l'inscrire sur votre carte ou sur un autre document.

Condition de garantie : la garantie est valable sous réserve que l'assuré soit titulaire du Compte assuré.

Montant de la Garantie : 3 000 € par Année civile pour le compte assuré. Toutes les opérations non autorisées commises à la suite d'une même perte ou d'un même vol de vos moyens de paiement constituent un seul et même sinistre.

En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), vous devez, dès que vous constatez la perte ou le vol de vos moyens de paiement: faire immédiatement opposition auprès de la banque ou de l'établissement financier concerné (l'Émetteur) – confirmer par écrit la perte ou le vol ainsi que l'opposition auprès de l'Émetteur dans les plus brefs délais – déposer plainte le plus rapidement possible auprès des autorités de police compétentes, déclarer le plus rapidement possible le sinistre, et au maximum dans les cinq jours ouvrés qui suivent le sinistre, à SOGESSUR, PROVIDIS SÉCURITÉ + – TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex 9.

Détermination de l'indemnité : le montant de l'indemnité est calculé sur la base des éléments suivants que vous devez fournir à SOGESSUR : - copie de la lettre confirmant à FRANFINANCE la perte ou le vol ainsi que l'opposition ; - copie du courrier confirmant l'opposition faite à l'Émetteur ; - dépôt de plainte ou récépissé de déclaration de perte ; - copie du relevé de vos comptes attestant les montants frauduleusement débités avec vos moyens de paiement ; - copie du ou des courriers, envoyés par l'Émetteur, reprenant le montant des opérations frauduleuses laissées à votre charge.

GARANTIE CLÉS – PAPIERS – MAROQUINERIE :

Objet de la garantie : remboursement des frais de remplacement de vos Clés et/ou Papiers, en cas de perte ou de vol pendant la durée de votre adhésion. En cas de vol ou de perte d'un Article de maroquinerie en même temps qu'un Papier assuré faisant l'objet d'un sinistre indemnisé, versement d'une somme forfaitaire de 55 €. Cette garantie est étendue à votre conjoint et à vos enfants mineurs.

Montant de la garantie : 500 € par Année civile pour les Papiers, 500 € par Année civile pour les Clés.

En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), vous devez, dès que vous constatez la perte ou le vol de vos Clés assurées et/ou de vos Papiers assurés : faire le plus rapidement possible une déclaration de perte ou de vol pour vos clés et/ou papiers auprès des autorités de police compétentes – en cas de vol d'un Article de maroquinerie en même temps qu'un Papier assuré, le préciser dans le dépôt de plainte – déclarer le plus rapidement possible la perte ou le vol, et

au maximum dans les cinq jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol) qui suivent le sinistre, à SOGESSUR PROVIDIS SÉCURITÉ + – TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex 9.

Détermination de l'indemnité : le montant de l'indemnité est calculé sur la base des éléments suivants que vous devez fournir à SOGESSUR : en cas de perte ou de vol des Clés et/ou Papiers assurés : récépissé de perte ou dépôt de plainte fait auprès des autorités de police compétentes et précisant la perte ou le vol d'un Article de maroquinerie le cas échéant ; dans les autres cas : déclaration sur l'honneur ; pour le remboursement des Clés et serrures : original des factures correspondant aux divers frais engagés (remplacement clé, serrure, déplacement, main d'oeuvre du serrurier si nécessaire) ; pour le remboursement des Papiers : copie de vos nouveaux Papiers recto verso et original des factures correspondant aux frais que vous avez engagés si le montant ne figure pas sur les papiers.

GARANTIE AGRESSION DISTRIBUTEUR :

Objet de la garantie : le remboursement des espèces volées si vous êtes victime d'une agression dûment prouvée dans les 12 heures qui suivent un retrait effectué par vos soins dans un distributeur automatique avec une de vos Cartes assurées. Les Effets personnels portés lors du vol par agression des espèces sont garantis en cas de vol ou de détérioration dans la limite de leur valeur de remplacement vétusté déduite.

Condition de garantie : la garantie n'est valable que sous réserve que la victime soit titulaire de la Carte assurée.

Montant de la garantie : 500 € par Année civile pour les espèces volées, 500 € par Année civile pour les effets personnels.

En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), vous devez, dès que vous êtes victime d'un vol avec agression suite à un retrait d'espèces au distributeur automatique : déposer plainte le plus rapidement possible auprès des autorités de police compétentes, déclarer le plus rapidement possible le sinistre, et au maximum dans les deux jours ouvrés qui suivent le sinistre, à SOGESSUR PROVIDIS SÉCURITÉ + – TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex 9.

Détermination de l'indemnité : le montant de l'indemnité est calculé sur la base des éléments suivants que vous devez fournir à SOGESSUR : dépôt de plainte mentionnant la date, l'endroit, l'heure et le montant des espèces dérobées, ainsi que le lieu et l'heure précise de l'Aggression – témoignage de l'Aggression (attestation écrite, datée et signée du témoin, mentionnant ses nom et prénom, la date et le lieu de sa naissance, son adresse et sa profession) ou attestation médicale, précisant chacun les circonstances et les conséquences de l'Aggression – justificatif de retrait fourni par le distributeur automatique précisant la date, l'heure et le montant des espèces retirées – copie de votre relevé de compte attestant la date et le retrait des espèces dérobées – pour le remboursement des Effets personnels : facture des divers effets.

GARANTIE ACHAT :

Objet de la garantie : en cas de dommage accidentel ou vol par effraction, intervenant dans les 48 heures suivant l'achat du Bien assuré, quel que soit le mode de paiement dudit Bien assuré : en cas de vol par effraction : le remboursement du prix d'achat du Bien assuré ; en cas de dommage accidentel : le remboursement des frais de réparation du Bien assuré ou, si ces frais sont supérieurs au prix d'achat du bien ou si celui-ci n'est pas réparable, le prix d'achat de ce bien.

Montant de la garantie : 1 000 € par Année civile.

En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), vous devez, dès que vous constatez le sinistre: prendre toutes dispositions en votre pouvoir pour limiter ou réduire les conséquences du sinistre – déclarer le plus rapidement possible le sinistre et au maximum dans les cinq jours ouvrés qui suivent le sinistre, à SOGESSUR PROVIDIS SÉCURITÉ + – TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex 9 – et en cas de vol déposer plainte le plus rapidement possible.

Détermination de l'indemnité : le montant de l'indemnité est calculé sur la base des éléments suivants que vous devez fournir à SOGESSUR tout justificatif attestant du paiement du Bien Assuré (facturette, relevé de compte) – tout justificatif permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix d'achat et la date d'achat tel que facture ou ticket de caisse – en cas de vol par effraction : le dépôt de plainte ainsi que tout justificatif de l'effraction telle qu'une facture de serrurier, de garagiste, une copie de la déclaration effectuée par l'Assuré auprès de son assureur multirisques habitation ou automobile – en cas de Dommage Accidentel : le devis ou la facture de réparation du bien sinistré ou l'attestation du vendeur précisant la nature des dommages et certifiant que le bien est irréparable.

GARANTIE UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE SIM :

Objet de la garantie : en cas de vol de votre téléphone mobile : remboursement du prix des communications effectuées frauduleusement par un tiers, dans la mesure où ces communications frauduleuses ont été effectuées avant l'enregistrement de votre demande de mise en opposition de votre carte SIM et dans les 48 heures qui suivent la date et l'heure du vol.

Montant de la garantie : 500 € par Année civile.

En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), vous devez, dès que vous constatez le vol de votre téléphone mobile : faire immédiatement opposition pour la carte SIM auprès de l'opérateur – faire un dépôt de plainte pour vol, le plus rapidement possible – dès que vous constatez les communications effectuées frauduleusement par un tiers : le déclarer le plus rapidement possible et au maximum dans les deux jours ouvrés après le sinistre, à SOGESSUR PROVIDIS SÉCURITÉ + – TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex.

Détermination de l'indemnité : le montant de l'indemnité est calculé sur la base des éléments suivants que vous devez fournir à SOGESSUR : dépôt de plainte – lettre de confirmation de la mise en opposition de la carte SIM – facture détaillée des communications frauduleuses.

EXCLUSIONS :

Exclusions communes à toutes les garanties : faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de la part d'un de vos proches (conjoint, concubin, ascendants, descendants). Guerre civile ou étrangère – Embargo, confiscation, capture ou destruction, par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique – Désintégration du noyau atomique ou rayonnement ionisant.

Exclusions spécifiques à la garantie utilisation frauduleuse de la carte : les pertes pécuniaires occasionnées par des opérations de paiement non autorisées effectuées avec vos Cartes assurées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de votre part ou si vous n'avez pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave à : – l'obligation de préserver la sécurité des dispositifs de sécurité personnalisés (par exemple, pertes pécuniaires consécutives au vol ou à la perte de la Carte assurée dont vous êtes titulaire et que vous avez confiée à une autre personne en vue de son utilisation ; pertes pécuniaires occasionnées par le vol ou la perte de la Carte assurée et d'un document indiquant le code secret). – l'obligation de déclarer sans tarder à l'Émetteur les opérations non autorisées.

Exclusions spécifiques à la garantie achats : l'usure normale ou le vice propre, la disparition inexplicée ou le non respect des conditions d'utilisation du bien préconisées par le fabricant ou le distributeur du bien.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Territorialité : les garanties s'appliquent dans le Monde entier.

Expertise : un expert ou un enquêteur pourra être missionné par SOGESSUR pour apprécier les circonstances du sinistre et procéder à l'évaluation du montant de votre indemnité.

Cotisation : la cotisation mensuelle TTC, dont le montant figure sur votre bulletin d'adhésion à PROVIDIS SÉCURITÉ +, est automatiquement prélevée par FRANFINANCE sur votre compte bancaire.

Paiements des indemnités : les indemnités versées au titre des garanties du présent contrat sont payées dans les 14 jours calendaires qui suivent la réception, par SOGESSUR, de l'ensemble des pièces justificatives du sinistre ou, en cas d'expertise ou d'enquête, du rapport de l'expert ou de l'enquêteur. Les indemnités sont directement versées à FRANFINANCE concernant la garantie Utilisation frauduleuse des moyens de paiement.

Effet et durée de l'adhésion : votre adhésion prend effet, sous réserve du paiement de la cotisation, le jour de la signature de votre demande d'adhésion, ou, en cas de validation de la demande d'adhésion en ligne, le jour de l'émission de votre certificat d'adhésion. .

Elle est conclue jusqu'à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier et est ensuite reconduite automatiquement pour une durée indéterminée sauf exercice du droit de résiliation.

Modalités de souscription : vous adhérez au contrat d'assurance soit en signant par voie manuscrite votre demande d'adhésion, soit en validant votre adhésion en ligne. Dans ce dernier cas, après entretien téléphonique avec votre conseiller FRANFINANCE aux termes duquel vous avez manifesté votre souhait d'adhérer au contrat d'assurance, vous recevrez à l'adresse email que vous aurez communiquée au conseiller un courriel contenant un lien vers le site d'adhésion en ligne FRANFINANCE. Lorsque vous cliquez sur ce lien vous êtes dirigé automatiquement sur la plate-forme de souscription en ligne où vous retrouvez votre demande d'adhésion pré-renseignée par le conseiller FRANFINANCE lors de l'entretien téléphonique. Votre consentement à l'adhésion au contrat est matérialisé, après vérification des informations apparaissant sur l'écran, par l'exécution d'un double clic validant et confirmant définitivement votre adhésion. Lors de la validation finale, un certificat d'adhésion horodaté est ensuite émis. Ce certificat

vaut adhésion au contrat d'assurance. L'ensemble des données informatiques générées par la validation de l'adhésion en ligne (connexion, horodatage etc.) et enregistrées par le système d'information FRANFINANCE feront foi entre vous et nous, sauf preuve contraire apportée par vous.

Droit de renonciation : vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature de la demande d'adhésion ou de la validation de la demande d'adhésion en ligne pour renoncer au contrat PROVIDIS SÉCURITÉ +, sans frais ni pénalités : - si ce dernier a été conçu exclusivement à distance (Art L.112-2-1 du Code des assurances). Vous devez notifier votre demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Votre contrat sera résilié à la date de la réception de votre lettre. Le droit de renonciation ne s'applique toutefois pas si le contrat a été exécuté intégralement par les deux parties à votre demande expresse, ou si vous avez fait intervenir une garantie avant que vous n'exerciez votre droit à renonciation. Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par le contrat PROVIDIS SÉCURITÉ + (Art. L.112-10 du Code des assurances).

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

Vous devez notifier votre demande à l'adresse suivante : FRANFINANCE – Service Clientèle – 59, venue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex. Votre demande intégrera la phrase suivante : « Je soussigné [votre nom et prénom] exerce mon droit de renonciation prévu à l'article L.112-2-1 du Code des assurances pour mon contrat d'assurance PROVIDIS SÉCURITÉ +, souscrit le [date de souscription du contrat] ». Votre contrat sera résilié à la date de la réception de votre lettre.

Résiliation par vous : chaque mois par lettre recommandée adressée à FRANFINANCE. Les garanties restent acquises jusqu'au terme de la période précédemment payée.

Résiliation par l'assureur : chaque mois par lettre recommandée adressée à l'assuré moyennant le respect d'un préavis de 1 mois avant la date de résiliation du contrat.

À défaut de paiement d'une cotisation dans les 10 jours de son échéance, l'Assureur adresse à votre dernier domicile connu une lettre recommandée valant mise en demeure. Cette mise en demeure fait courir à partir de la date d'envoi (le cachet de la poste faisant foi), un délai de 30 jours au terme duquel le contrat est suspendu puis, à l'issue de ce délai, un nouveau délai de 10 jours au terme duquel, à défaut du paiement des sommes qui nous sont dues, votre contrat sera résilié sans autre avis. À défaut de paiement de la prime, que son règlement soit global ou fractionné, celle-ci est définitivement due pour la totalité de la période écoulée jusqu'au jour de la résiliation du contrat.

Résiliation de plein droit : en cas de résiliation du contrat d'assurance par l'Assureur ou le souscripteur, FRANFINANCE vous en informera au plus tard 2 mois avant la date de résiliation de ce contrat.

Modifications : toute mesure, législative ou réglementaire, qui aurait pour effet de modifier tout ou partie du présent contrat serait applicable dès son entrée en vigueur. Le contrat peut également faire l'objet de modifications tarifaires à l'échéance du contrat. La notification des modifications tarifaires sera effectuée un mois avant leur prise d'effet. À l'exception des cas où la modification tarifaire résulte d'une modification des taux de taxes, vous avez alors la faculté de demander la résiliation de votre contrat par lettre recommandée dans le mois où vous avez eu connaissance de la majoration de votre cotisation.

Prescription : conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils

prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé. Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ;
- toute reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur. Elle est également interrompue par :
- la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
 - l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ;
 - l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Subrogation : SOGESSUR est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par elle, dans vos droits et actions contre les tiers.

Loi Informatique et Libertés : SOGESSUR est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel dans le cadre de la souscription, de l'exécution et de la gestion du contrat et des sinistres. Toutes les données sont obligatoires, sauf mention contraire, pour pouvoir mettre en place et gérer votre contrat.

- Finalité des traitements de données à caractère personnel et communication à des Tiers : les traitements réalisés par SOGESSUR ont notamment pour finalités :

- la souscription, la gestion de la relation, l'étude, l'acceptation, la tarification, le contrôle et la surveillance des risques, la prévention de la fraude, le recouvrement ou la cession de créances ainsi que la gestion des contrats et des éventuels sinistres;
- la prospection et la réalisation d'animations commerciales, d'études statistiques;
- le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel et de lutte anti-blanchiment. Ces traitements pourront nécessiter la collecte et le traitement de données relatives à des infractions ou condamnations. Tout incident, déclaration fautive ou irrégulière, pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir les impayés ou à lutter contre la fraude pouvant notamment conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

- Communication de données à caractère personnel à des Tiers : certaines de vos données (à savoir votre nom, prénom, adresse, couverture souscrite ainsi que celle des bénéficiaires des contrats souscrits) peuvent être transférées à des prestataires, des autorités publiques et/ou des gestionnaires de sinistres pour les besoins de l'exécution du contrat, notamment en cas de sinistre survenu hors du

territoire français ou impliquant un non-résident français. Certaines de ces données seront communiquées : à toute personne ayant un rôle à jouer dans le cadre du présent traitement, aux réassureurs, aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, à des instituts d'enquêtes ou de sondages agissant pour le compte exclusif de SOGESSUR, ainsi qu'à une ou plusieurs sociétés du GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, chargées de la gestion et de la prévention de risques opérationnels (lutte contre le blanchiment des capitaux, contrôle des risques...) au bénéfice de l'ensemble des entités du groupe.

- Droits d'accès, de rectification et d'opposition : vous disposez d'un droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant et pouvez également demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées. Vous pouvez également, sous réserve de justifier d'un motif légitime, vous opposer à ce que des données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement, étant entendu que cette opposition peut entraîner l'impossibilité pour SOGESSUR de fournir le produit ou le service demandé ou souscrit. Vous pouvez vous opposer, sans avoir à motiver votre demande, à ce que ces données soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés par lettre simple à l'adresse suivante : SOGESSUR – Monsieur Le Directeur de la Relation Client – TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex.

Opposition au démarchage téléphonique : afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, vous disposez du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique selon les modalités décrites sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Réclamation et Médiation : si votre réclamation concerne l'adhésion, la gestion de votre contrat, nous vous invitons à contacter FRANFINANCE à l'adresse suivante : Service Clients Assurance – 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison ou au numéro suivant : 09 74 75 10 00 (coût d'un appel local). Si votre réclamation porte sur la gestion d'un sinistre, consultez tout d'abord le gestionnaire de la garantie concernée en composant le numéro suivant : 01 41 39 72 94 (coût d'un appel local). Si la réponse apportée ne vous satisfaisait pas, vous pouvez vous adresser au service SOGESSUR Réclamations Clients en écrivant à l'adresse suivante : SOGESSUR Réclamations Clients – TSA 91102 – 92894 Nanterre Cedex. SOGESSUR s'engage à accuser réception de votre courrier dans un délai de 10 jours (sauf si nous vous avons déjà apporté une réponse au cours de ce délai) et à traiter votre réclamation dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception de votre courrier. Après épuisement des procédures internes de réclamations propres à Sogessur, vous pouvez saisir par écrit le Médiateur de l'Assurance dont les coordonnées sont les suivantes : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09. Le Médiateur est une personnalité extérieure à SOGESSUR qui exerce sa mission en toute indépendance. Ce recours est gratuit. Pour rendre ses conclusions, il a libre accès au dossier. Il rend un avis motivé dans les 90 jours qui suivent sa saisine. Son avis ne s'impose à aucune des parties et chacun de nous conserve le droit de saisir le tribunal compétent. La procédure de recours au médiateur est consultable sur le site www.mediation-assurance.org.

Demande d'adhésion Providis Sécurité +

Du

VOS DONNÉES PERSONNELLES

| | | |
|---------------|--------|-------------------|
| Nom | Prénom | Date de naissance |
| N° d'adhésion | ICS : | RUM : |

La sécurité du quotidien pour vous et votre famille pour seulement 3,75 € par mois

| GARANTIES | COTISATIONS |
|---|---|
| Perte ou vol de vos papiers et d'un article de maroquinerie* | 500 €/an, dont forfait de 55 € pour l'article de maroquinerie |
| Perte ou vol de vos clés et frais de serrurerie* | 500 €/an |
| Utilisation frauduleuse de votre carte SIM | 500 €/an |
| Utilisation frauduleuse de vos moyens de paiement | 3 000 €/an |
| Retrait sécurisé contre le vol et l'Aggression* : Vol d'espèces et Vol d'effets personnels | 500 €/an 500 €/an |
| Garantie de vos achats 48 heures | 1 000 €/an |

**Garanties famille*

Nous attirons votre attention sur les garanties préexistantes comparables dont vous pourriez déjà bénéficier.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

VOTRE ADHÉSION GARANTIE(S) SOUSCRITE(S) : PROVIDIS SÉCURITÉ + POLICE 990 109 – SOGESSUR

Oui, j'adhère au contrat d'assurance Providis Sécurité +, pour une garantie en cas de perte des papiers et des clés, d'utilisation frauduleuse de ma carte SIM ou de mes moyens de paiement, de vol et agression lors d'un retrait, de vol ou de bris lors d'un achat.

Les garanties prennent effet à réception par FRANFINANCE de votre demande d'adhésion. Vous reconnaissez reçu un exemplaire de la Notice d'Information référencée 990 109, de la Fiche d'Information Conseil ainsi que le Document d'Information sur le Produit d'assurance Providis Sécurité, préalablement à votre adhésion au présent contrat.

Votre cotisation est de : **3,75 € par mois**

Les primes sont prélevées mensuellement sur votre compte bancaire. Un droit de renonciation de 14 jours, à compter de l'envoi de la présente demande, peut être exercé, pour la vente à distance ou si vous cumulez le présent contrat avec une autre assurance couvrant les mêmes risques, selon les modalités détaillées au sein de la notice d'information. Par la suite, le contrat peut être résilié à tout moment par l'assuré. La demande doit être adressée par lettre recommandée.

Date et signature : le / /

La Direction Gestion et Services Clients Sogessur

M. Noury

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'Assureur pour la gestion de votre demande. Toutes les données sont obligatoires sauf mention particulière figurant dans la documentation. Elles permettent à l'Assureur de vous identifier, d'identifier les Assurés/Bénéficiaires, de vérifier que vous remplissez les conditions d'adhésion à l'offre d'assurance, de calculer votre tarif et mettre à votre disposition les garanties et les services souscrits. Elles seront, de même que les données complémentaires traitées lors de cette relation, utilisées pour l'exécution et la gestion de votre adhésion et pour répondre aux obligations légales et réglementaires de l'Assureur. L'Assureur peut également utiliser vos données pour vous proposer des offres commerciales pour des produits et services du Groupe SOGECAP, personnalisées selon leurs besoins, ainsi que celles de nos partenaires. L'Assureur met en œuvre un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité des données. Vous pouvez également, pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement et à ce qu'elles soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, selon les modalités décrites dans la notice d'information. Des informations détaillées sur le traitement de vos données (finalités, exercice de vos droits, durées de conservation, destinataires) figurent dans la notice d'information.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Assurances présentées en exclusivité et sans recommandation par FRANFINANCE - Intermédiaire en assurance, rémunéré sous forme de commission, inscrit à l'ORIAS - N° 07 008 346 (www.orient.fr). L'activité est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Contrats d'assurance collective à adhésion facultative souscrits par FRANFINANCE auprès de SOGESSUR – SOGESSUR et FRANFINANCE sont des filiales du Groupe Société Générale. SOGESSUR – Société Anonyme d'assurance régie par le Code des assurances au capital de 33 825 000 € – RCS Nanterre : B 379 846 63 – Siège social : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Pour toute demande ou réclamation, vous pouvez contacter FRANFINANCE – Service clients assurances : 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex.

Fiche d'informations et de conseils

Providis Sécurité +

**DOCUMENT
PRÉ-CONTRACTUEL**
FRANFINANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31 357 776 € – 719 807 406 RCS NANTERRE
 INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCES - INSCRIT À L'ORIAS - N° 07 008 346
 SIÈGE SOCIAL : 59, AVENUE DE CHATOU
 92853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

1. VOS DONNÉES PERSONNELLES

| | | |
|-----|--------|-------------------|
| Nom | Prénom | Date de naissance |
|-----|--------|-------------------|

2. VOS BESOINS

Vous nous indiquez que vous souhaitez bénéficier d'une assurance permettant d'être remboursé des pertes pécuniaires laissées à votre charge en cas :

- d'utilisation frauduleuse de vos moyens de paiement, quel que soit l'établissement financier,
- de perte et de vol de vos clés d'habitation et de véhicule(s), de vos papiers officiels ainsi que d'un article de maroquinerie,
- d'agression lors d'un retrait d'espèces dans un distributeur automatique grâce à une de vos cartes assurées,
- de vol ou de détérioration de vos effets personnels portés lors du vol par agression des espèces retirées,
- de bris accidentel ou de vol par effraction de vos achats quel que soit le mode de paiement utilisé,
- d'utilisation frauduleuse de votre carte SIM.

3. NOS RECOMMANDATIONS

Nous vous recommandons de lire attentivement la Notice d'Information de votre contrat d'assurance Providis Sécurité + et plus particulièrement les points relatifs aux franchises, aux risques exclus, aux définitions des garanties ainsi qu'à leur motif et date de cessation.

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées lors de l'adhésion à l'assurance.

4. NOS CONSEILS

Compte tenu des informations que vous nous avez communiquées, de vos besoins et exigences, nous vous recommandons d'adhérer au contrat Providis Sécurité +.

| | |
|---|---|
| Utilisation frauduleuse des moyens de paiement | 3 000 €/an |
| Perte ou vol de vos papiers | 500 €/an, dont forfait de 55 € pour la maroquinerie |
| Perte ou vol de vos clés | 500 €/an |
| Agression vol d'espèces | 500 €/an |
| et vol d'effets personnels | 500 €/an |
| Garantie Achats 48 heures | 1 000 €/an |
| Utilisation frauduleuse de votre téléphone portable | 500 €/an |

La définition et le détail des garanties Providis Sécurité +, de leur mise en jeu et des exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Providis Sécurité + est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative souscrit par FRANFINANCE auprès de SOGESSUR. Entreprise régie par le Code des assurances. Contrat présenté en exclusivité et sans recommandation par FRANFINANCE, en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, rémunéré sous forme de commission, immatriculation Orias N° 07 008 346 (www.orias.fr). FRANFINANCE et SOGESSUR sont des filiales du Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

L'organisme chargé du contrôle de cette activité est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

Pour toute question, demande d'information ou d'explication, vous pouvez contacter FRANFINANCE à l'adresse suivante : Service Clients Assurances – 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex ou au numéro suivant : 0826 826 555 (Service 0,18 €/min + prix appel). Si la réponse apportée ne vous donne pas satisfaction ou si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, vous avez la faculté de faire connaître vos réclamations auprès du service Qualité Clients à l'adresse précitée ou au 09 74 75 10 00 (coût d'un appel local). Vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum et recevrez une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de votre réclamation. À défaut d'accord, vous pouvez vous adresser au médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (A.S.F.) à l'adresse suivante : 24, avenue de la Grande Armée - 75017 Paris ou en accédant au site Internet <http://lemediateur.asf-france.com>. Le médiateur est tenu de statuer dans les 2 (deux) mois de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du Code civil.

Téléphone Service Clients Assurances : **0 826 826 555** Service 0,18 € / min + prix appel

PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations figurant sur le présent document « Vos besoins, nos Conseils » sont recueillies par FRANFINANCE en sa qualité de responsable de traitement en vue de formaliser par écrit les besoins exprimés ainsi que le conseil qui a été formulé. En cas de contractualisation, ces informations seront nécessaires à la gestion des contrats d'assurance souscrits auprès de SOGESSUR. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et à la portabilité relatif aux données à caractère personnel vous concernant. L'information sur l'ensemble du traitement des données personnelle est disponible sur le contrat de crédit et également sur la charte des données personnelles disponible sur franfinance.fr.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant : au Service Relation Clientèle - 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees.Franfinance@socgen.com.

Assurance Protection

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SOGESSUR

Produit : PROVIDIS SÉCURITÉ +

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 379 846 637

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit protège l'assuré en cas de perte ou vol de ses moyens de paiement, de ses clés ou papiers ainsi qu'en cas de vol avec agression de ses espèces et effets personnels lors d'un retrait dans un distributeur automatique. Il prévoit également une garantie achat et un remboursement des communications passées frauduleusement à la suite du vol du téléphone mobile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Vol ou Perte des moyens de paiement :**
remboursement en cas d'opération non autorisée des cartes ou chèquiers, des pertes pécuniaires laissée à charge par la banque, à concurrence de 3.000 € par an.
- ✓ **Perte ou Vol des clés – papiers officiels– maroquinerie :**
 - Remboursement des clés, à hauteur de 500 € par an.
 - Remboursement des frais de remplacement des papiers, à hauteur de 500 € par an.
 - Versement d'une somme forfaitaire de 55 € en cas de perte ou vol d'un article de maroquinerie en même temps qu'un papier officiel.
- ✓ **Agression distributeur :**
remboursement des espèces volées et des effets personnels portés lors du vol, en cas d'agression dans les 12 heures qui suivent le retrait, à hauteur de 500€ par an pour les espèces et 500 € par an pour les effets personnels.
- ✓ **Garantie Achat :**
remboursement du prix d'achat du bien assuré en cas de vol par effraction ou des frais de réparation en cas de dommage accidentel, survenus dans les 48 heures suivant l'achat du bien, à concurrence de 1 000 € par an.
- ✓ **Utilisation frauduleuse de la carte SIM :**
Remboursement des communications frauduleuses dans les 48 heures qui suivent le vol du téléphone, à concurrence de 500 € par an.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les monnaies virtuelles.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - La faute intentionnelle.
 - La guerre civile ou étrangère.
 - Les dommages survenus lors d'un embargo, confiscation, capture ou destruction, ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

Au titre de la garantie Achat

- ! Le vice propre.
- ! Le non-respect des conditions d'utilisation du bien préconisées par le fabricant ou le distributeur du bien.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les garanties « utilisation frauduleuse de la carte » et « agression distributeur » ne sont valables que sous réserve que l'assuré soit titulaire de la carte assurée.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

À la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de perte ou vol des cartes ou chèquiers assurés, faire immédiatement opposition auprès de la banque ou de l'établissement financier concerné.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes.
- Faire opposition de la carte SIM auprès de l'opérateur concerné.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable mensuellement à compter de la date d'échéance annuelle de l'adhésion.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de la signature de la demande d'adhésion ou le jour de l'émission du certificat d'adhésion en cas de demande d'adhésion en ligne.
- Il est conclu jusqu'à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier et se renouvelle ensuite automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.
- Elle peut être demandée chaque mois par le souscripteur.

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT D'ASSURANCE PROVIDIS SÉCURITÉ + N° 990 109 SOUSCRIT PAR FRANFINANCE AUPRÈS DE SOGESSUR.

Contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative N° 990109 souscrit et présenté en exclusivité et sans recommandation par FRANFINANCE, intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 008 346 (orias.fr) dont le siège social est situé 59, avenue de Chatou à Rueil-Malmaison (92853), auprès de SOGESSUR (SA au capital de 33 825 000 € – 379 846 637 RCS Nanterre – Tour D2 – 17 bis, place des Reflets – 92919 Paris La Défense Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4, place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09. Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit français. Nous utiliserons la langue française pour tous nos échanges pendant la durée du contrat.

DÉFINITIONS :

Agression : tout acte de violence commis par un Tiers et provoquant des blessures physiques, ou toute contrainte physique exercée volontairement par un Tiers en vue de vous déposséder.

Bien assuré : tout bien meuble acheté d'une valeur unitaire supérieure à 75 € à l'exclusion des animaux, des plantes, des espèces, des devises, des chèques de voyage, des titres de transport ou de tout autre titre négociable. **Compte assuré :** tout compte bancaire privé ouvert dans une banque ou un établissement financier domicilié en France dont l'adhérent est titulaire ou co-titulaire. **Carte :** toute carte de retrait et/ou de paiement dont vous êtes nommément titulaire fonctionnant sur un Compte assuré. **Chèque :** toute formule de chèque attachée à un compte assuré. **Clés assurées :** les clés de vos habitations principale et secondaire(s) et de vos véhicules servant à faire fonctionner le mécanisme d'ouverture ou de fermeture d'une porte. **Effets personnels :** vos vêtements, votre sac et votre portefeuille. **Papiers assurés :** votre Carte Nationale d'identité, votre passeport, votre permis de conduire et votre carte grise. **Maroquinerie :** portefeuille, porte-monnaie, porte-chéquier, porte-carte, sac à main, serviette sacoche et cartable. **Tiers :** toute personne autre que vous, votre conjoint, votre concubin, vos ascendants ou vos descendants. **Vous :** assuré nommément désigné sur le bulletin d'adhésion ;

GARANTIE UTILISATION FRAUDULEUSE DES MOYENS DE PAIEMENT:

Objet de la Garantie : vous rembourser les pertes pécuniaires laissées à votre charge avant opposition à la suite d'une opération non autorisée que vous subissez en cas d'opérations de paiement ou de retrait effectuées frauduleusement par un tiers sur vos Comptes assurés à l'aide d'une ou de plusieurs de vos cartes ou de l'un ou plusieurs de vos chèques perdus ou volés pendant la durée de votre adhésion conformément au droit en vigueur (Art. L.133-19 du Code monétaire et financier). Vous devez prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de vos cartes et de leur code confidentiel, tenir ce code confidentiel absolument secret, ne le communiquer à qui que ce soit et notamment ne pas l'inscrire sur votre carte ou sur un autre document.

Condition de garantie : la garantie est valable sous réserve que l'assuré soit titulaire du Compte assuré.

Montant de la Garantie : 3 000 € par Année civile pour le compte assuré. Toutes les opérations non autorisées commises à la suite d'une même perte ou d'un même vol de vos moyens de paiement constituent un seul et même sinistre.

En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), vous devez, dès que vous constatez la perte ou le vol de vos moyens de paiement: faire immédiatement opposition auprès de la banque ou de l'établissement financier concerné (l'Émetteur) – confirmer par écrit la perte ou le vol ainsi que l'opposition auprès de l'Émetteur dans les plus brefs délais – déposer plainte le plus rapidement possible auprès des autorités de police compétentes, déclarer le plus rapidement possible le sinistre, et au maximum dans les cinq jours ouvrés qui suivent le sinistre, à SOGESSUR, PROVIDIS SÉCURITÉ + – TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex 9.

Détermination de l'indemnité : le montant de l'indemnité est calculé sur la base des éléments suivants que vous devez fournir à SOGESSUR : - copie de la lettre confirmant à FRANFINANCE la perte ou le vol ainsi que l'opposition ; - copie du courrier confirmant l'opposition faite à l'Émetteur ; - dépôt de plainte ou récépissé de déclaration de perte ; - copie du relevé de vos comptes attestant les montants frauduleusement débités avec vos moyens de paiement ; - copie du ou des courriers, envoyés par l'Émetteur, reprenant le montant des opérations frauduleuses laissées à votre charge.

GARANTIE CLÉS – PAPIERS – MAROQUINERIE :

Objet de la garantie : remboursement des frais de remplacement de vos Clés et/ou Papiers, en cas de perte ou de vol pendant la durée de votre adhésion. En cas de vol ou de perte d'un Article de maroquinerie en même temps qu'un Papier assuré faisant l'objet d'un sinistre indemnisé, versement d'une somme forfaitaire de 55 €. Cette garantie est étendue à votre conjoint et à vos enfants mineurs.

Montant de la garantie : 500 € par Année civile pour les Papiers, 500 € par Année civile pour les Clés.

En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), vous devez, dès que vous constatez la perte ou le vol de vos Clés assurées et/ou de vos Papiers assurés : faire le plus rapidement possible une déclaration de perte ou de vol pour vos clés et/ou papiers auprès des autorités de police compétentes – en cas de vol d'un Article de maroquinerie en même temps qu'un Papier assuré, le préciser dans le dépôt de plainte – déclarer le plus rapidement possible la perte ou le vol, et

au maximum dans les cinq jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol) qui suivent le sinistre, à SOGESSUR PROVIDIS SÉCURITÉ + – TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex 9.

Détermination de l'indemnité : le montant de l'indemnité est calculé sur la base des éléments suivants que vous devez fournir à SOGESSUR : en cas de perte ou de vol des Clés et/ou Papiers assurés : récépissé de perte ou dépôt de plainte fait auprès des autorités de police compétentes et précisant la perte ou le vol d'un Article de maroquinerie le cas échéant ; dans les autres cas : déclaration sur l'honneur ; pour le remboursement des Clés et serrures : original des factures correspondant aux divers frais engagés (remplacement clé, serrure, déplacement, main d'oeuvre du serrurier si nécessaire) ; pour le remboursement des Papiers : copie de vos nouveaux Papiers recto verso et original des factures correspondant aux frais que vous avez engagés si le montant ne figure pas sur les papiers.

GARANTIE AGRESSION DISTRIBUTEUR :

Objet de la garantie : le remboursement des espèces volées si vous êtes victime d'une agression dûment prouvée dans les 12 heures qui suivent un retrait effectué par vos soins dans un distributeur automatique avec une de vos Cartes assurées. Les Effets personnels portés lors du vol par agression des espèces sont garantis en cas de vol ou de détérioration dans la limite de leur valeur de remplacement vétusté déduite.

Condition de garantie : la garantie n'est valable que sous réserve que la victime soit titulaire de la Carte assurée.

Montant de la garantie : 500 € par Année civile pour les espèces volées, 500 € par Année civile pour les effets personnels.

En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), vous devez, dès que vous êtes victime d'un vol avec agression suite à un retrait d'espèces au distributeur automatique : déposer plainte le plus rapidement possible auprès des autorités de police compétentes, déclarer le plus rapidement possible le sinistre, et au maximum dans les deux jours ouvrés qui suivent le sinistre, à SOGESSUR PROVIDIS SÉCURITÉ + – TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex 9.

Détermination de l'indemnité : le montant de l'indemnité est calculé sur la base des éléments suivants que vous devez fournir à SOGESSUR : dépôt de plainte mentionnant la date, l'endroit, l'heure et le montant des espèces dérobées, ainsi que le lieu et l'heure précise de l'Aggression – témoignage de l'Aggression (attestation écrite, datée et signée du témoin, mentionnant ses nom et prénom, la date et le lieu de sa naissance, son adresse et sa profession) ou attestation médicale, précisant chacun les circonstances et les conséquences de l'Aggression – justificatif de retrait fourni par le distributeur automatique précisant la date, l'heure et le montant des espèces retirées – copie de votre relevé de compte attestant la date et le retrait des espèces dérobées – pour le remboursement des Effets personnels : facture des divers effets.

GARANTIE ACHAT :

Objet de la garantie : en cas de dommage accidentel ou vol par effraction, intervenant dans les 48 heures suivant l'achat du Bien assuré, quel que soit le mode de paiement dudit Bien assuré : en cas de vol par effraction : le remboursement du prix d'achat du Bien assuré ; en cas de dommage accidentel : le remboursement des frais de réparation du Bien assuré ou, si ces frais sont supérieurs au prix d'achat du bien ou si celui-ci n'est pas réparable, le prix d'achat de ce bien.

Montant de la garantie : 1 000 € par Année civile.

En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), vous devez, dès que vous constatez le sinistre: prendre toutes dispositions en votre pouvoir pour limiter ou réduire les conséquences du sinistre – déclarer le plus rapidement possible le sinistre et au maximum dans les cinq jours ouvrés qui suivent le sinistre, à SOGESSUR PROVIDIS SÉCURITÉ + – TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex 9 – et en cas de vol déposer plainte le plus rapidement possible.

Détermination de l'indemnité : le montant de l'indemnité est calculé sur la base des éléments suivants que vous devez fournir à SOGESSUR tout justificatif attestant du paiement du Bien Assuré (facturette, relevé de compte) – tout justificatif permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix d'achat et la date d'achat tel que facture ou ticket de caisse – en cas de vol par effraction : le dépôt de plainte ainsi que tout justificatif de l'effraction telle qu'une facture de serrurier, de garagiste, une copie de la déclaration effectuée par l'Assuré auprès de son assureur multirisques habitation ou automobile – en cas de Dommage Accidentel : le devis ou la facture de réparation du bien sinistré ou l'attestation du vendeur précisant la nature des dommages et certifiant que le bien est irréparable.

GARANTIE UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE SIM :

Objet de la garantie : en cas de vol de votre téléphone mobile : remboursement du prix des communications effectuées frauduleusement par un tiers, dans la mesure où ces communications frauduleuses ont été effectuées avant l'enregistrement de votre demande de mise en opposition de votre carte SIM et dans les 48 heures qui suivent la date et l'heure du vol.

Montant de la garantie : 500 € par Année civile.

En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), vous devez, dès que vous constatez le vol de votre téléphone mobile : faire immédiatement opposition pour la carte SIM auprès de l'opérateur – faire un dépôt de plainte pour vol, le plus rapidement possible – dès que vous constatez les communications effectuées frauduleusement par un tiers : le déclarer le plus rapidement possible et au maximum dans les deux jours ouvrés après le sinistre, à SOGESSUR PROVIDIS SÉCURITÉ + – TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex.

Détermination de l'indemnité : le montant de l'indemnité est calculé sur la base des éléments suivants que vous devez fournir à SOGESSUR : dépôt de plainte – lettre de confirmation de la mise en opposition de la carte SIM – facture détaillée des communications frauduleuses.

EXCLUSIONS :

Exclusions communes à toutes les garanties : faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de la part d'un de vos proches (conjoint, concubin, ascendants, descendants). Guerre civile ou étrangère – Embargo, confiscation, capture ou destruction, par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique – Désintégration du noyau atomique ou rayonnement ionisant.

Exclusions spécifiques à la garantie utilisation frauduleuse de la carte : les pertes pécuniaires occasionnées par des opérations de paiement non autorisées effectuées avec vos Cartes assurées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de votre part ou si vous n'avez pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave à : – l'obligation de préserver la sécurité des dispositifs de sécurité personnalisés (par exemple, pertes pécuniaires consécutives au vol ou à la perte de la Carte assurée dont vous êtes titulaire et que vous avez confiée à une autre personne en vue de son utilisation ; pertes pécuniaires occasionnées par le vol ou la perte de la Carte assurée et d'un document indiquant le code secret). – l'obligation de déclarer sans tarder à l'Émetteur les opérations non autorisées.

Exclusions spécifiques à la garantie achats : l'usure normale ou le vice propre, la disparition inexplicée ou le non respect des conditions d'utilisation du bien préconisées par le fabricant ou le distributeur du bien.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Territorialité : les garanties s'appliquent dans le Monde entier.

Expertise : un expert ou un enquêteur pourra être missionné par SOGESSUR pour apprécier les circonstances du sinistre et procéder à l'évaluation du montant de votre indemnité.

Cotisation : la cotisation mensuelle TTC, dont le montant figure sur votre bulletin d'adhésion à PROVIDIS SÉCURITÉ +, est automatiquement prélevée par FRANFINANCE sur votre compte bancaire.

Paiements des indemnités : les indemnités versées au titre des garanties du présent contrat sont payées dans les 14 jours calendaires qui suivent la réception, par SOGESSUR, de l'ensemble des pièces justificatives du sinistre ou, en cas d'expertise ou d'enquête, du rapport de l'expert ou de l'enquêteur. Les indemnités sont directement versées à FRANFINANCE concernant la garantie Utilisation frauduleuse des moyens de paiement.

Effet et durée de l'adhésion : votre adhésion prend effet, sous réserve du paiement de la cotisation, le jour de la signature de votre demande d'adhésion, ou, en cas de validation de la demande d'adhésion en ligne, le jour de l'émission de votre certificat d'adhésion. .

Elle est conclue jusqu'à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier et est ensuite reconduite automatiquement pour une durée indéterminée sauf exercice du droit de résiliation.

Modalités de souscription : vous adhérez au contrat d'assurance soit en signant par voie manuscrite votre demande d'adhésion, soit en validant votre adhésion en ligne. Dans ce dernier cas, après entretien téléphonique avec votre conseiller FRANFINANCE aux termes duquel vous avez manifesté votre souhait d'adhérer au contrat d'assurance, vous recevrez à l'adresse email que vous aurez communiquée au conseiller un courriel contenant un lien vers le site d'adhésion en ligne FRANFINANCE. Lorsque vous cliquez sur ce lien vous êtes dirigé automatiquement sur la plate-forme de souscription en ligne où vous retrouvez votre demande d'adhésion pré-renseignée par le conseiller FRANFINANCE lors de l'entretien téléphonique. Votre consentement à l'adhésion au contrat est matérialisé, après vérification des informations apparaissant sur l'écran, par l'exécution d'un double clic validant et confirmant définitivement votre adhésion. Lors de la validation finale, un certificat d'adhésion horodaté est ensuite émis. Ce certificat

vaut adhésion au contrat d'assurance. L'ensemble des données informatiques générées par la validation de l'adhésion en ligne (connexion, horodatage etc.) et enregistrées par le système d'information FRANFINANCE feront foi entre vous et nous, sauf preuve contraire apportée par vous.

Droit de renonciation : vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature de la demande d'adhésion ou de la validation de la demande d'adhésion en ligne pour renoncer au contrat PROVIDIS SÉCURITÉ +, sans frais ni pénalités : - si ce dernier a été conçu exclusivement à distance (Art L.112-2-1 du Code des assurances). Vous devez notifier votre demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Votre contrat sera résilié à la date de la réception de votre lettre. Le droit de renonciation ne s'applique toutefois pas si le contrat a été exécuté intégralement par les deux parties à votre demande expresse, ou si vous avez fait intervenir une garantie avant que vous n'exerciez votre droit à renonciation. Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par le contrat PROVIDIS SÉCURITÉ + (Art. L.112-10 du Code des assurances).

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

Vous devez notifier votre demande à l'adresse suivante : FRANFINANCE – Service Clientèle – 59, venue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex. Votre demande intégrera la phrase suivante : « Je soussigné [votre nom et prénom] exerce mon droit de renonciation prévu à l'article L.112-2-1 du Code des assurances pour mon contrat d'assurance PROVIDIS SÉCURITÉ +, souscrit le [date de souscription du contrat] ». Votre contrat sera résilié à la date de la réception de votre lettre.

Résiliation par vous : chaque mois par lettre recommandée adressée à FRANFINANCE. Les garanties restent acquises jusqu'au terme de la période précédemment payée.

Résiliation par l'assureur : chaque mois par lettre recommandée adressée à l'assuré moyennant le respect d'un préavis de 1 mois avant la date de résiliation du contrat.

À défaut de paiement d'une cotisation dans les 10 jours de son échéance, l'Assureur adresse à votre dernier domicile connu une lettre recommandée valant mise en demeure. Cette mise en demeure fait courir à partir de la date d'envoi (le cachet de la poste faisant foi), un délai de 30 jours au terme duquel le contrat est suspendu puis, à l'issue de ce délai, un nouveau délai de 10 jours au terme duquel, à défaut du paiement des sommes qui nous sont dues, votre contrat sera résilié sans autre avis. À défaut de paiement de la prime, que son règlement soit global ou fractionné, celle-ci est définitivement due pour la totalité de la période écoulée jusqu'au jour de la résiliation du contrat.

Résiliation de plein droit : en cas de résiliation du contrat d'assurance par l'Assureur ou le souscripteur, FRANFINANCE vous en informera au plus tard 2 mois avant la date de résiliation de ce contrat.

Modifications : toute mesure, législative ou réglementaire, qui aurait pour effet de modifier tout ou partie du présent contrat serait applicable dès son entrée en vigueur. Le contrat peut également faire l'objet de modifications tarifaires à l'échéance du contrat. La notification des modifications tarifaires sera effectuée un mois avant leur prise d'effet. À l'exception des cas où la modification tarifaire résulte d'une modification des taux de taxes, vous avez alors la faculté de demander la résiliation de votre contrat par lettre recommandée dans le mois où vous avez eu connaissance de la majoration de votre cotisation.

Prescription : conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils

prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé. Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ;
- toute reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur. Elle est également interrompue par :
- la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
 - l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ;
 - l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Subrogation : SOGESSUR est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par elle, dans vos droits et actions contre les tiers.

Loi Informatique et Libertés : SOGESSUR est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel dans le cadre de la souscription, de l'exécution et de la gestion du contrat et des sinistres. Toutes les données sont obligatoires, sauf mention contraire, pour pouvoir mettre en place et gérer votre contrat.

- Finalité des traitements de données à caractère personnel et communication à des Tiers : les traitements réalisés par SOGESSUR ont notamment pour finalités :

- la souscription, la gestion de la relation, l'étude, l'acceptation, la tarification, le contrôle et la surveillance des risques, la prévention de la fraude, le recouvrement ou la cession de créances ainsi que la gestion des contrats et des éventuels sinistres;
- la prospection et la réalisation d'animations commerciales, d'études statistiques;
- le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel et de lutte anti-blanchiment. Ces traitements pourront nécessiter la collecte et le traitement de données relatives à des infractions ou condamnations. Tout incident, déclaration fautive ou irrégulière, pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir les impayés ou à lutter contre la fraude pouvant notamment conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

- Communication de données à caractère personnel à des Tiers : certaines de vos données (à savoir votre nom, prénom, adresse, couverture souscrite ainsi que celle des bénéficiaires des contrats souscrits) peuvent être transférées à des prestataires, des autorités publiques et/ou des gestionnaires de sinistres pour les besoins de l'exécution du contrat, notamment en cas de sinistre survenu hors du

territoire français ou impliquant un non-résident français. Certaines de ces données seront communiquées : à toute personne ayant un rôle à jouer dans le cadre du présent traitement, aux réassureurs, aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, à des instituts d'enquêtes ou de sondages agissant pour le compte exclusif de SOGESSUR, ainsi qu'à une ou plusieurs sociétés du GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, chargées de la gestion et de la prévention de risques opérationnels (lutte contre le blanchiment des capitaux, contrôle des risques...) au bénéfice de l'ensemble des entités du groupe.

- Droits d'accès, de rectification et d'opposition : vous disposez d'un droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant et pouvez également demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées. Vous pouvez également, sous réserve de justifier d'un motif légitime, vous opposer à ce que des données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement, étant entendu que cette opposition peut entraîner l'impossibilité pour SOGESSUR de fournir le produit ou le service demandé ou souscrit. Vous pouvez vous opposer, sans avoir à motiver votre demande, à ce que ces données soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés par lettre simple à l'adresse suivante : SOGESSUR – Monsieur Le Directeur de la Relation Client – TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex.

Opposition au démarchage téléphonique : afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, vous disposez du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique selon les modalités décrites sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Réclamation et Médiation : si votre réclamation concerne l'adhésion, la gestion de votre contrat, nous vous invitons à contacter FRANFINANCE à l'adresse suivante : Service Clients Assurance – 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison ou au numéro suivant : 09 74 75 10 00 (coût d'un appel local). Si votre réclamation porte sur la gestion d'un sinistre, consultez tout d'abord le gestionnaire de la garantie concernée en composant le numéro suivant : 01 41 39 72 94 (coût d'un appel local). Si la réponse apportée ne vous satisfaisait pas, vous pouvez vous adresser au service SOGESSUR Réclamations Clients en écrivant à l'adresse suivante : SOGESSUR Réclamations Clients – TSA 91102 – 92894 Nanterre Cedex. SOGESSUR s'engage à accuser réception de votre courrier dans un délai de 10 jours (sauf si nous vous avons déjà apporté une réponse au cours de ce délai) et à traiter votre réclamation dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception de votre courrier. Après épuisement des procédures internes de réclamations propres à Sogessur, vous pouvez saisir par écrit le Médiateur de l'Assurance dont les coordonnées sont les suivantes : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09. Le Médiateur est une personnalité extérieure à SOGESSUR qui exerce sa mission en toute indépendance. Ce recours est gratuit. Pour rendre ses conclusions, il a libre accès au dossier. Il rend un avis motivé dans les 90 jours qui suivent sa saisine. Son avis ne s'impose à aucune des parties et chacun de nous conserve le droit de saisir le tribunal compétent. La procédure de recours au médiateur est consultable sur le site www.mediation-assurance.org.